



N° 10 /DC/SCI

Rabat, le

15 JUIN 2011

**CIRCULAIRE MODIFIANT ET COMPLETANT  
LA CIRCULAIRE N° 8/DC/SCI DU 19 MAI 2011 RELATIVE  
A LA COMMERCIALISATION DES CEREALES DE LA RECOLTE 2011**

Considérant la Circulaire du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime n°9/ONICL du 14 juin 2011 modifiant et complétant la Circulaire portant le numéro 06/ONICL du 16 mai 2011 relative à la commercialisation des céréales de la récolte 2011, la circulaire de l'ONICL n° 8/DC/SCI du 19 mai 2011 est modifiée et complétée comme suit :

**1. REGIME DE COMMERCIALISATION DU BLE TENDRE**

**1.1. Prix référentiel de la production nationale.**

« Le prix référentiel d'achat du blé tendre de la production nationale de la récolte 2011 est de 290 dirhams par quintal (dh/ql) pour une qualité standard telle que définie ci-après :

Poids Spécifique	77 KG/HL
Impuretés Diverses	1%
Grains Germés	1%
Grains Cassés	2%
Grains Echaudés	2,5%
Orge	1%

Ce prix intègre toutes les charges, taxes et marges inhérentes à l'achat auprès des producteurs et à la livraison à la minoterie industrielle. Il peut, éventuellement, être majoré de bonifications ou minoré de réfections selon le barème arrêté en annexe III bis. »

**1.2. Date de la première déclaration.**

(Sans changement)

**1.3. Prime de magasinage.**

(Sans changement)

**2. TRAÇABILITE DES ACHATS DE BLE TENDRE**

(Sans changement)

**3. BLE TENDRE DESTINE A LA FABRICATION DES FARINES SUBVENTIONNEES**

(Sans changement)

**4. SUBVENTION FORFAITAIRE :**

« Les quantités de blé tendre..... »

**Pour les minoteries industrielles, ..... :**

- un état mensuel ..... ;
- un état mensuel ..... ;

**Pour les organismes stockeurs,** la subvention forfaitaire ..... non engagés dans les appels d'offres. La déclaration de quinzaine établie par les organismes stockeurs au 16 octobre 2011 arrêtera la quantité maximale éligible à la subvention. Le paiement de cette subvention est effectué au fur et à mesure des livraisons à la minoterie industrielle et ce, au vu d'un état récapitulatif mensuel de livraisons de blé tendre (modèle en **annexe XVII**) accompagnée de la déclaration sur l'honneur..... »

**5. QUALITE DU BLE TENDRE MIS EN STOCK**

« Le blé tendre bénéficiant de la prime de magasinage est entendu de qualité saine, loyale et marchande, exempt de flair, de substances toxiques et de prédateurs vivants quelque soit le stade de leur développement. L'ONICL peut s'assurer que les quantités stockées éligibles à la prime de magasinage remplissent ces conditions.»

**6. TRAITEMENT DES STOCKS DE REPORT DE BLE TENDRE**

(Sans changement)

**7. LIVRAISON DU BLE TENDRE LIBRE AUX MINOTERIES INDUSTRIELLES**

« Les quantités de blé tendre..... »

- période du 1<sup>er</sup> juin au 15 octobre 2011, au prix référentiel de **290 dh/ql** pour une qualité standard telle que définie au point 1.1 ci-dessus, éventuellement, majoré de bonifications ou minoré de réfections selon le barème arrêté en annexe III bis;
- période du 16 octobre 2011 au 31 mai 2012, au prix formulaire de **260 dh/ql**, pour une qualité standard telle que définie au point 1.1 ci-dessus, éventuellement, majoré de bonifications ou minoré de réfections selon le barème arrêté en annexe III bis. »

(la suite sans changement)

**8. TAXE DE COMMERCIALISATION**

(Sans changement)

**9. ETABLISSEMENT DES DECLARATIONS**

(Sans changement)

**10. RESPECT DES DISPOSITIONS ET DES MODELES**

(Sans changement) **1A**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE  
NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES  
CEREALES ET DES LEGUMINEUSES  
*Le Directeur Général de l'Office National  
Interprofessionnel des Céréales  
et des Légumineuses*

**Signé : Aziz ABDELALI**

**DN° 1029106111**

## ANNEXE III BIS

BAREME DES BONIFICATIONS ET REFACTIONS  
APPLIQUEES AU BLE TENDRE

POINTS DES TAUX DE BONIFICATION OU DE REFACTION	TAUX EN DH/point
<b>BONIFICATIONS SUR LE POIDS SPECIFIQUE :</b>	
de 77,1 à 79 kg/hl	1,12
de 79,1 à 80 kg/hl	0,84
de 80,1 à 81 kg/hl	0,70
<b>REFACTIONS :</b>	
<b>Poids spécifique :</b>	
de 76,9 à 75 kg/hl	1,12
74,9 à 73 kg/hl	1,45
72,9 à 71 kg/hl	2,00
Inférieur à 71 kg/hl	Librement négocié
<b>Impuretés diverses :</b>	
de 1,1 à 3%	2,80
Au delà de 3%	Librement négocié
<b>Grains germés :</b>	
de 1,1 à 3%	1,40
de 3,1 à 5%	2,00
Au delà de 5%	Librement négocié
<b>Grains cassés :</b>	
de 2,1 à 6%	1,40
Au delà de 6%	Librement négocié
<b>Orge :</b>	
de 1,1 à 3%	0,63
Au delà de 3%	Librement négocié
<b>Grains boutés :</b>	
de 1,1 à 3%	1,26
Au delà de 3%	Librement négocié
<b>Grains piqués :</b>	
de 1,1 à 3%	1,26
Au delà de 3%	Librement négocié
<b>Grains échaudés</b>	
de 2,6 à 6%	1,26
Au delà de 6%	Librement négocié
	1,26
	Librement négocié

**N. B.** : les critères de qualité sont déterminés conformément au manuel d'agrèage du blé tendre diffusé par la circulaire du Ministère de l'Agriculture n° 34 du 29 décembre 1994.

*MA.01*

ANNEXE XVII

LIQUIDATION DE LA SUBVENTION FORFAITAIRE  
ETAT RECAPITULATIF MENSUEL  
DES LIVRAISONS DE BLE TENDRE DE LA RECOLTE 2011  
RECENCE ET DETENU AU 16 OCTOBRE 2011

MOIS ..... ANNEE .....

ORGANISME STOCKEUR : .....

MINOTERIE RÉCEPTIONNAIRE : .....

QUINZAINE (1 ou 2)	QUANTITE EN QX	LIBRE / N° A.O

<b>ORGANISME STOCKEUR</b> (cachet, signature et nom de la personne habilitée, date) (certifie avoir livré les quantités portées sur cet état à la minoterie indiquée)	<b>MINOTERIE INDUSTRIELLE</b> (cachet, signature et nom de la personne habilitée, date) (certifie avoir reçu les quantités portées sur cet état de l'organisme stockeur indiqué)
<b>Chef de service de l'ONICL</b> (dont relève l'organisme stockeur)  conformément à la comptabilité matière de l'organisme stockeur  (Cachet et signature)	

Modèle Juin 2011 

NB : Document adressé par les Services Extérieurs de l'ONICL à la DCML

Circulaire ONICL modificatif- Campagne de commercialisation 2011-2012

4 de 4